rait faite aux Sociétés concessionnaires. La même personnalité aurait, assure-t-on, engagé des conversations à la même époque avec la chancellerie belge.

Les intérêts économiques de ces Sociétés se trouvant liés à l'intérêt financier général, il est vraisemblable, dit-on, que ce ménager officieux, avant de se rendre auprès des Cabinets étrangers, s'était assuré des intentions du ministre des Finances, à ce moment M. Caillaux, à l'égard des Sociétés dont il représentait les intérêts.

Ces interventions officieuses expliqueraient les prétentions opposées à M. Cambon par la chancellerie allemande et tendraient à établir qu'au moment des entretiens de Kissingen les compensations congolaises étaient acceptées en principe, et que les diplomates n'attendaient que le moment favorable pour en préciser la proposition.

RÉUNION DE SAMEDI

La Commission de l'accord franco-allemand s'est réunie à 3 heures cet après-midi.

MM. Caillaux et de Selves ont été immédiatement introduits.

Une lettre de M. Cruppi

M. Caillaux a donné aussitôt lecture de la lettre suivante qui lui a été adressée ainsi qu'à M. Monis par M. Cruppi.

Mon cher président,

Dans mes entretiens du mois de juin avec votre ambassadeur à Berlin, je n'ai jamais abordé de questions qui n'aient été examinées en Conseil, et toutes mes conversations avec M. Cambon n'ont à aucun moment, ni par aucune allusion, porté sur les possibilités de compensations de cession territoriales ou d'échange, du Congo vers ailleurs, telles que celles dont nous venons d'opérer la responsabilité.

Les instructions que j'ai données à l'ambassadeur expressément visé dans les lettres de M. Jules Cambon, et reproduites dans les télégrammes officiels ayant exclusivement trait à la portée de nos opérations militaires au Maroc.

Je vous ai indiqué les intentions exprimées par moi et auxquelles notre ambassadeur fait allusion étaient uniquement relatives (ainsi que M. Cambon tient de me le confirmer) aux questions économiques et commerciales en jeu, c'est-à-dire que l'Hinterland de fer du Maroc et aux difficultés douanières dont la note verbale du 19 mai avait pour but de préparer le règlement.

J'ai manifesté le regret que les conventions conclues sur ces questions avaient donné lieu parfois à interruption, et j'ai recommandé à votre ambassadeur de chercher à prévenir les interruptions de l'« idée » qui est par être formulée à Berlin personnel dans l'entretien de Kissingen, et d'éviter que l'« idée » nouvelle, Notre ambassadeur le précise dans la dépêche ensuite, qui détermine la véritable conclusion de sa lettre datée le 22 juin, c'est-à-dire la veille de la chute du Cabinet Monis, et qui n'est parvenue le lendemain :

« Ces idées sont nouvelles, je les soumettrai à mon gouvernement, puisque je vais à Paris. »

Signé : Jean Cruppi.

La lecture de ce document a été accueillie par un murmure peu flatteur. M. Caillaux n'est immédiatement retiré.

M. de Lamarzelle est intervenu pour déclarer qu'il tenait à formuler les plus expresses réserves sur le document communiqué et qu'il serait nécessaire ultérieurement d'obtenir des explications et des éclaircissements complémentaires

« Ah ! certes oui ! » s'est écrié M. Clemenceau.

Ces observations ont été unanimement approuvées.

Après le départ du président du Conseil, M. Méline a demandé la parole pour poser quelques questions qu'il est nécessaire d'élucider sur l'organisation politique militaire et budgétaire du protectorat.

M. Méline ne voit pas bien comment peut s'organiser un protectorat dont l'exercice est entravé par de nombreuses questions internationales. Il faut notamment bien préciser comment sera établi le budget. Les douanes et les impôts intérieurs constituent la principale ressource des pays de protectorat ; or, au Maroc, les douanes ne produiront rien et l'impôt intérieur ne sera payé que par 1 500 000 personnes environ.

La question militaire est l'une des plus graves à notre point de vue. Nous avons à l'heure qu'il est 54 000 hommes au Maroc. Que compte faire le gouvernement au lendemain de l'organisation du protectorat.

L'effort militaire à accomplir en ce moment ne compromettrait-il pas la défense nationale ?

Après M. Méline, M. Ribot a, de nouveau, insisté pour que le Sénat soit à même de discuter en même temps l'accord franco-allemand et le traité avec le sultan.

La Commission a adhéré à cette manière de voir.

M. Ribot, revenant sur les observations présentées précédemment, a insisté pour que le Sénat ne soit appelé à statuer sur l'accord franco-allemand qu'après la signature du traité du protectorat avec le sultan et l'adhésion à ce traité des puissances signataires de l'acte d'Algésiras.

La Commission s'est montrée favorable à cette façon de procéder.

M. Poincaré a manifesté l'intention, pour préparer son travail de rapporteur, de réclamer du gouvernement tous les documents nécessaires.

— Quelle attitude devrai-je observer, a demandé M. Poincaré, si le gouvernement me offre certaines communications que sous condition de secret absolu.

— Nous vous laissons juge. Vous vous inspirerez des circonstances, a-t-on répondu à M. Poincaré.

La Commission s'est ensuite ajournée au 9 janvier.

L'impression à la Chambre

Les travaux de la Commission sénatoriale sur l'accord franco-allemand ont à la Chambre une vive répercussion, qu'augmente l'annonce que certaines questions, dans le genre de celles que M. de Monzie posa hier soir, seraient en fin de séance adressées au gouvernement. Les adversaires du Cabinet ont même ce matin annoncé que M. Caillaux serait démissionnaire avec tous ses collègues avant la fin de la journée ; renseignements pris, il n'en est rien.

SÉNAT

Séance du samedi 30 décembre

La séance est ouverte à 4 heures par M. Antonin Dubost.

Le Sénat adopte le projet relatif à la conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique ou artistique.

Après adoption de trois projets d'intérêt local la séance est suspendue jusqu'à 6 heures.

Chambre des députés

Séance du samedi 30 décembre (matin)

Loi de finances

Trois heures de séance, où 60 députés votent une vingtaine d'articles de la loi de finances, sans arriver à la boucler : tel est le bilan de cette matinée.

D'innombrables articles additionnels sont disjoints, c'est-à-dire enterrés pour la plupart.

Quelques autres sont admis ; un de M. Limon tendant à réduire le pouvoir discrétionnaire du ministre de l'Agriculture en matière d'adjudication ; un de M. Mauger, sur la mise en congé des fonctionnaires tuberculeux ; un de M. Jules Roche, sur le report, d'un exercice à l'autre, des crédits affectés à des dépenses industrielles d'Etat (postes, télégraphes, etc.)

On renvoie à la Commission, avec promesse qu'un prochain projet y donnera satisfaction, un amendement de M. Thierry tendant à la suppression des timbres-primes et timbres-rabais.

M. Augagneur, sur un amendement Thomas demandant que les budgets des Compagnies de chemins de fer soient soumis chaque année à l'approbation des Chambres comme celui des chemins de fer de l'Etat, dit que cette communication sera faite, non pas pour approbation, mais à titre de renseignement.

Un amendement Mauger, tendant au remboursement, lors du décès des bénéficiaires à quelque âge que ce soit, des bourses d'instruction accordées par l'Etat, les départements et les communes, rencontre l'opposition des ministres des Finances et de l'Instruction publique : la disjonction est prononcée.

Séance du samedi 30 décembre (soir)

Séance à 2 h. 1/2. M. Brisson préside.

On revient sans tarder à la discussion de la loi de finances.

La caisse des écoles obligatoires

M. Bouffandeau dépose l'article additionnel ci-après :

La caisse des écoles instituée par l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 et l'article 17 de la loi du 28 mars 1882 sera établie dans toutes les communes à partir du 1er janvier 1913.

Toutefois, deux ou plusieurs communes peuvent être autorisées à créer et entretenir en commun cette caisse qui est, dans tous les cas, incorporée de la personnalité civile.

Dans les villes de plus de cent mille habitants, il peut y avoir plusieurs caisses des écoles.

Le crédit à inscrire au budget communal, comme subvention à la caisse des écoles, est mis au nombre des dépenses obligatoires ; il ne peut être inférieur à 1 franc par enfant d'âge scolaire.

Dans les communes subventionnées dont le centime n'excède pas 20 francs, une subvention égale au moins au minimum de la subvention communale sera allouée à la caisse des écoles par le ministre de l'Instruction publique, sur un crédit ouvert pour cette année, au budget.

Dans les communes où le centime est supérieur à 20 francs, sans excéder 40 francs, l'allocation d'Etat sera du quart de la subvention communale obligatoire.

M. Lefebvre du Prey réclame la disjonction. L'amendement entraîne de nouvelles dépenses que, par un vote précédent, la Chambre s'est interdit à elle-même d'introduire à la loi de finances.

D'un autre côté, il est certain que la discussion serait extrêmement longue.

M. Bouffandeau demande le débat immédiat, dans l'intérêt supérieur de la défense de l'école laïque.

M. Caillaux s'oppose à la disjonction, mais il estime qu'il suffirait d'inscrire la question de principe dans la loi de finances.

Ensuite, on étudierait les moyens de l'appliquer sans surcharger à l'excès les petites communes.

Il est très beau de mettre des principes sur le papier, mais plus beau encore de ne pas se désintéresser des moyens pratiques d'application.

M. Lasche. — Vous n'êtes pas si zélé pour les principes quand il s'agit des cheminots ! (Rires.)

M. Brisson s'oppose aussi à la disjonction.

M. Lefas la demande, en s'appuyant sur les paroles de M. Caillaux, et en indiquant qu'il y a des moyens peut-être plus efficaces que la caisse des écoles pour obtenir le résultat réclamé.

M. Bouffandeau présente ce nouveau texte :

Une loi spéciale déterminera avant le 1er janvier 1913 dans quelles conditions les communes et l'Etat devront subventionner la caisse des écoles.

M. Grousseau intervient pour demander, si cette disposition est introduite à la loi de finances, qu'elle s'applique également en faveur des élèves des écoles privées.

C'est une question non seulement de justice et d'humanité, mais d'application du principe qui a présidé à l'institution de la caisse des écoles.

Dès lors que cette caisse donne les secours aux enfants, et non des subventions aux écoles elles-mêmes, elle doit pouvoir donner à tous les enfants.

Qu'on aille demander aux populations ouvrières, à Roubaix par exemple, où la caisse des écoles distribue plus de 300 000 francs, ce qu'elles pensent d'un système qui, volontairement, ignore une partie des malheureux auxquels il s'applique !

La loi a édicté pour les pères de famille l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école.

Elle leur laisse le choix de l'école ; quelle que soit celle qu'ils choisissent, ils remplissent le devoir exigé par la loi.

Et la loi leur doit les avantages qu'elle a établis pour tous les citoyens. (Appl. à droite et sur divers bancs.)

Le devoir des législateurs est d'examiner, avant de voter une disposition quelconque, si l'humanité, la justice, le droit, leur permettent de priver une partie des enfants français malheureux des secours qui sont dus à tous. (Vifs appl.)

Il y a, dans telle commune, des écoles privées qui reçoivent 1 500 élèves, tandis que celles de l'Etat en ont 300 ou moins ; et ce serait aux enfants de celle-ci seules qu'iraient les secours versés par tous.

De quel droit refuser ces secours aux enfants de familles chrétiennes, dont les [illegible] chrétiens sont l'honneur, la force et la consolation ?

Si vous voulez, comme vous le prétendez, respecter les consciences, l'adoption de ma proposition s'impose.

Dans le cas dont j'ai parlé, la commune qui a 1 500 enfants dans les écoles verserait 1 500 francs à la caisse des écoles.

Où iraient ces 1 500 francs ? aux 1 500 enfants des écoles privées, concurremment avec les 300 de l'école publique ?

Non, aux 300 de l'école publique seule. (Mouvements.)

Partout, qu'il s'agisse de pays protestants comme l'Angleterre et les Etats-Unis, ou catholiques comme la Belgique et le Canada, le traitement fait aux enfants pauvres qui fréquentent les écoles est un traitement de justice et d'humanité.

Nous demandons, dans le même sentiment, qu'il en soit de même chez nous, et qu'il soit mis fin à un régime qui soulève de tous côtés, en France, les plus légitimes protestations. (Appl.)

Je demande donc d'ajouter aux texte nouveau de M. Bouffandeau, que ce texte s'applique « en faveur des élèves de toutes les écoles ». (Très bien !)

M. le président, MM. Lefas et Adigard proposent de modifier ainsi le texte de la proposition :

« Une loi spéciale déterminera avant le 1er janvier 1913 dans quelles conditions les communes ou l'Etat devront venir en aide aux enfants indigents astreints à l'obligation de la fréquentation scolaire. »

M. Steeg, ministre de l'Instruction publique, demande le vote de la proposition Bouffandeau, dans les conditions indiquées par M. Caillaux.

M. Adigard défend son amendement.

M. Caillaux insiste pour que le texte qui va être voté porte : « Les communes et l'Etat. »

M. Lefas défend également l'amendement.

Par 296 voix contre 124, l'amendement est repoussé.

Le texte nouveau de M. Bouffandeau est ensuite adopté par 417 voix contre 16.

M. Grousseau propose d'ajouter : « En faveur des élèves de toutes les écoles primaires publiques et privées. »

Si, dit-il, le ministre veut examiner mes arguments, et s'en inspirer en conscience dans l'élaboration du projet, je retirerais mon amendement.

M. Steeg, ministre de l'Instruction publique. — Le gouvernement accepte la proposition de M. Bouffandeau afin d'assurer et de fortifier notre organisation scolaire actuelle, telle qu'elle résulte des lois de 1882 et 1886.

Or, dans cette organisation, la caisse des écoles n'est pas un établissement de bienfaisance.

C'est une annexe publique à l'école publique. (Appl. à l'extrême-gauche.)

Nous ne donnerons pas un démenti à toute l'œuvre scolaire de la République depuis trente ans (appl. aux mêmes bancs) et c'est pourquoi nous repousserons l'amendement de M. Grousseau. (Très bien ! à l'extrême-gauche.)

M. Grousseau. — C'est-à-dire qu'en face des secours payés avec l'argent de tous les citoyens vous établissez deux catégories de malheureux, les uns à qui vous donnez des secours les autres à qui vous les refusez.

Le pays sera édifié sur la manière dont vous comprenez la justice, l'humanité et la loi, car votre interprétation de la loi de 1886 est absolument contraire à la loi elle-même. (Vifs appl.)

M. d'Elissagaray défend très vivement, au nom de la justice, l'amendement Grousseau.

M. Joseph Reinach. — Je voterai l'amendement parce qu'il n'y a pas d'opinion politique qui tienne devant la misère. (Vifs appl.)

M. d'Elissagaray. — La politique que défend le gouvernement est une politique de Peaux-Rouges. (Nouveaux appl.)

M. Reboul votera également l'amendement en proclamant les services incontestables rendus par les écoles libres.

M. Caillaux demande le rejet de l'amendement. (Protestations sur divers bancs.)

Par 355 voix contre 226 l'amendement Grousseau est repoussé.

La Chambre vote ensuite, à la demande de M. Augagneur, les derniers chapitres de la loi de finances, relatifs à la législation minière.

La loi de finances est terminée.

LA PLAINTE DE M. CECCALDI

M. Terrot de Lavallette vient d'être cité, par M. le procureur général Fabre devant la première Chambre de la Cour de Paris, sous l'inculpation de tentative de corruption de fonctionnaire, restée sans effet.

Le scandale des mœurs

Le cas de l'instituteur Beucke

On a assuré, on s'en souvient, que l'une des principales pourvoyeuses de M. Flachon, la femme Guillemin, dite Nichévo, aurait eu pour ami et collaborateur un instituteur de la Ville de Paris, Charles Beucke, divorcé le 22 janvier 1906.

A la fin de la séance d'hier soir du Conseil municipal, M. Roger Lambelin a demandé au directeur de l'enseignement primaire s'il avait fait une enquête sur ces faits et quelle mesure il comptait prendre s'ils étaient exacts.

Le directeur de l'enseignement a déclaré qu'il ignorait ces faits. Mais, a-t-il dit, puisqu'un membre de l'enseignement est mis en cause, je croirais manquer à mon devoir en n'ouvrant pas immédiatement une enquête. Si elle établit l'exactitude des faits incriminés, ils seront soumis au Conseil départemental qui prendra les mesures nécessaires pour faire respecter la dignité du personnel enseignant.

M. Roger Lambelin a félicité le directeur de l'enseignement de ses déclarations et a pris acte de sa promesse de faire une enquête.

L'affaire Léger

Lyon, 30 décembre. — Malgré la protestation des instituteurs, et conformément à l'avis exprimé par le Conseil départemental de l'enseignement primaire du Rhône, le 16 décembre 1911, l'inspecteur d'Académie a infligé la peine de la censure à M. Léger, instituteur adjoint à Lyon, et secrétaire général de la Fédération nationale des Syndicats d'instituteurs, qui a écrit au vice-recteur de la Corse une lettre jugée « comminatoire ».

Ce que disent les journaux

Fuzier et sa victime

De M. G. Montorgueil, dans l'*Eclair* :

Dégageons-nous tout ce qu'il y a de scandaleux dans ce qui se passe à Igornay ? Un policier anticlérical est hanté par cette idée que le curé a tué le sacristain. On oublierait Flachon et qu'il a plu sur le Temple, si l'on avait la joie d'avoir un curé assassin. Fuzier comble des vœux qui ne sont pas même secrets.

Le curé, voilà deux fois qu'on l'arrête, et deux fois que la justice le relâche : deux fois qu'elle dit à Fuzier : « Tu as la berlue. » Et elle remet le curé entre les mains de Fuzier, qui a sa revanche à prendre et qui ramène le curé à la justice. Il n'y a aucune raison pour que cette histoire finisse. Elle ne finira qu'en Cour d'assises, où le curé sera traîné, parce qu'il est nécessaire qu'on l'y traîne, et pour l'orgueil de Fuzier et pour la joie des Loges.

Quand ce brave homme, d'une philosophie inaltérable, est rentré au milieu de ses ouailles qui l'adorent, après une épreuve dont il était le seul à sourire, la population se jeta au devant de lui, et l'humble église, où il célébra la messe, s'emplit d'une foule qui chanta, à pleine voix, un *Magnificat* dont les énormes oreilles de Fuzier furent écorchées douloureusement.

— Va ! Va ! pensait-il, je prendrai ma revanche.

Il l'a prise. Il a recommencé son extraordinaire besogne, et il est arrivé au même résultat, car ses procédés sont infaillibles : étant donné un crime, ils conduisent à tendre la perche aux coupables en faisant accuser un innocent.

On nous annonçait récemment que le curé allait être repris par un chemin de traverse : une escroquerie. Le curé Laroux avait été chargé par un assuré de toucher une prime d'assurance. « Et que vas-tu faire de ça, dit le curé au bénéficiaire un garçon un peu simple d'esprit ? — Je vais le « miger ». — Tu pourrais en faire un meilleur usage. » Et il fut décidé, après admonestation paternelle, que, sur cette somme, le curé lui achèterait des habits, ce qu'il fit ; le reste devait servir, après convention, à éteindre une vieille dette de l'assuré. On en était là, quand Fuzier saisit chez le curé l'argent de la dette, sous le prétexte que c'étaient les économies du sacristain.

L'escroquerie, dans ces conditions, était un misérable prétexte. On a mieux depuis hier : c'est une nouvelle version de Leroux, l'assassin. C'est la cinquième. Quand Leroux parle avec Fuzier, il dit que le curé en était, et qu'il l'a vu, sans le voir. Et alors on arrête le curé. Quand Leroux parle avec les autres, il dit que le curé n'en était pas. Et alors on relâche le curé.

Pour que les déclarations de Leroux soient plus solennelles, on les lui fait écrire ; Fuzier, en voyant la première lettre qui était une rétractation, cria : « Ce n'est pas de son style : on lui a tenu la main. » Mais voilà que Fuzier brandit une nouvelle lettre qui doit avoir pour effet de détruire la première ; encore que le style n'en soit pas pire, Fuzier la tient pour proprement authentique et spontanée. Et il y a à cela, une raison : il l'aurait dictée. elle ne serait pas différente. Elle fait mieux que cadrer avec son système : elle entre dans ses desseins.

*

Je ne suis pas de ceux qui croient que le clergé serait éclaboussé par l'aberration de l'un des siens, et moins encore qu'un prêtre est, *a priori*, incapable d'une faute. Il est vrai que les « monstres en soutane » sont une rubrique qu'il serait difficile d'alimenter, sans cette richesse d'invention que Flachon, toutefois, n'épuisait pas que pour cet unique objet, mais il y aurait d'aventure un monstre en soutane que l'ordre naturel des choses n'en serait pas bouleversé. Et je serais le premier à demander que la justice fût d'autant plus impitoyable dans le châtiment, que le coupable aurait trouvé, dans sa formation et son apostolat, une plus solide défense contre les tentations funestes. Si le curé d'Igornay avait été l'assassin de son marguillier, ce n'est pas de notre côté que viendraient les appels à la clémence.

Mais, comme nous l'avons déjà exposé, dans ce crime d'Igornay, qui n'est plus un mystère, le curé ne peut — mathématiquement — avoir eu sa part. Il n'y est que parce l'imagination tendancieuse du policier l'y a mis, à une époque où ce maladroit ne soupçonnait rien de ce qu'il a appris depuis. Il donnait à ce crime la cupidité pour mobile et ne voyait d'auteur possible qu'un prêtre, assez franc luron, quoique de mœurs privées austères, prodigue et mauvais comptable de ses biens, qui, au demeurant, n'allaient qu'aux pauvres. Dans sa faible jugeote d'Arsène Lupin, nourri de la psychologie des romans-feuilletons et de la philosophie des Loges, après une série d'épreuves d'une bouffonnerie comique, qui tenait du spiritisme et de la kabbale, il arriva à cette déduction : le curé a tué son sacristain pour lui voler son sabot.

Echos religieux

La Supérieure générale des Petites-Sœurs des pauvres

Une dépêche de Rome a appris, il y a deux jours à nos lecteurs la mort de la Supérieure générale des Petites-Sœurs des Pauvres. La Mère Thérèse de la Conception était la seconde Supérieure générale de l'Ordre. A la première, morte en 1892, avait succédé durant six ans une assistante générale, et ce n'est qu'après cet « interrègne » que la religieuse disparue avait pris la direction de cet Ordre admirable, un des plus beaux que comptent les annales de la charité.

NOS AMIS DÉFUNTS

MON JÉSUS, MISÉRICORDE

Sur g. d'Andaly, appoc. adj. ref. (10 mai 1911)

M. l'abbé Ludovic Mustel, chanoine honoraire de Coutances et d'Aquin, 77 ans, à Avranches. M. l'abbé Mustel, après avoir exercé le ministère pendant vingt-quatre ans, fut appelé à la direction de la *Revue catholique* du diocèse de Coutances. Il s'était retiré à Avranches en 1900.

M. l'abbé Mustel était un ami dévoué de la Maison de la Bonne Presse. Il fut un propagateur ardent de la *Croix* dans son diocèse et ne se lassa jamais, même jusqu'à ses derniers moments, de travailler à sa diffusion.

Nous le recommandons particulièrement aux prières de nos lecteurs.

Mme Georges Bois, née Morétin, 55 ans, à Paris, veuve de notre regretté confrère de la Presse catholique. — Mlle Louise Perron, sœur de M. l'abbé Perron, vicaire à Notre-Dame de Lorette, pèlerine de Jérusalem.

Mme Vve Imbert, née Brun, 73 ans, mère de M. le curé de Savigny-en-Terre-Plaine (Yonne). — La belle-mère de M. Chastelouve, collaborateur de la Presse Régionale.

FIANÇAILLES

On recommande :

Les fiançailles de M. Henri Calonne-Bellanger avec Mlle Nelly Fétel, à Mouille (Pas-de-Calais).

MARIAGE

On recommande aux prières de nos lecteurs le mariage de :

M. Camille Barlier avec Mlle Hélène Cunin.

RECOMMANDATIONS

Diverses intentions.

Informations du soir

LES VOLS DANS LES GARES

100 000 francs de détournements

Versailles, 30 décembre. — M. Rosenfeld, juge d'instruction, a interrogé, ce matin, M. Asselin, chef de gare de Mareil-sur-Maulvre, et sa femme, inculpés de vol de colis postaux.

Le chef de gare affirme son innocence ; sa femme déclare qu'elle seule est coupable et que les détournements qu'elle a opérés à l'insu de son mari s'élèvent à près de 100 000 francs.

CHUTE DE DEUX AVIATEURS

Ils ne sont que légèrement contusionnés

Pontoise, 30 décembre. — L'aviateur Delahaye, pilotant un biplan ayant un passager, parti ce matin de l'aérodrome du Crotoy (Somme) dans l'intention de gagner Issy-les-Moulineaux, a fait une chute d'une hauteur d'environ 30 mètres, près de Pontoise, à 600 mètres de la route nationale n° 14.

Les deux aviateurs n'ont été que légèrement contusionnés. L'appareil est brisé.

LES INCIDENTS DE LANGUIDIC

Brest, 29 décembre. — A la suite des incidents qui se produisent à Languidic, au sujet de la vente des biens de la Fabrique, M. Lamy, député, s'éleva à la Chambre contre les procédés du préfet du Morbihan. Ce dernier, désapprouvé par le ministre, a reçu l'ordre d'opérer désormais par voie d'adjudication ; c'est ce qui vient d'être fait pour le presbytère de Nostang qui a été mis aux enchères.

LES INONDATIONS

Chinon, 30 décembre. — Par suite de la crue de la Vienne, une partie de la ville de Chinon est inondée.

Des passerelles ont été établies dans les rues pour permettre la circulation. De nombreuses caves son submergées.

Les routes des environs sont complètement recouvertes par l'eau.

La Vienne continue à monter. On craint de graves désastres.

LES SOUVERAINS ANGLAIS A CALCUTTA

Calcutta, 30 décembre. — Les souverains britanniques sont arrivés ce matin ; ils ont été chaleureusement accueillis par la foule.

LA MALADIE MYSTÉRIEUSE DE BERLIN

On télégraphie de Berlin, 30 décembre, au *Temps* :

Je me suis rendu ce matin à l'asile de nuit de la Prebelstrasse dont aucun service d'ordre spécial ne défend actuellement l'accès.

Un infirmier me confie que quinze malades ont été, cette nuit, transportés de l'asile à l'hôpital.

L'inspecteur et les médecins de service arrivent bientôt. L'un d'eux parlait fort bien le français, répond très aimablement l'accès.

Un infirmier me confie que quinze malades ont été, cette nuit, transportés de l'asile à l'hôpital.

L'inspecteur et les médecins de service arrivent bientôt. L'un d'eux parlait fort bien le français, répond très aimablement à mes questions que je lui pose :

« Il s'agit, me dit-il, de poisson ou de poison, pas de maladie contagieuse. Pourtant j'ai eu un moment de doute. Le docteur Desmons, de Montpellier, qui est ici pour étudier l'organisation du service médical des prostituées, a vu plusieurs des cas récents. Il y trouve au début une étrange et fréquente analogie avec des cas de choléra qu'il a constatés lui-même à Montpellier. »

D'après les renseignements officiels, le nombre des malades serait actuellement de 132, sur lesquels 60 morts.

Aucune indication précise n'a pu être encore donnée par les médecins, dont les analyses ne sont pas encore terminées. Il semble toutefois établi qu'on ne se trouve pas en présence d'un empoisonnement dû à des poissons de mauvaise qualité.

M. Kirschner, directeur au ministère de l'Intérieur, a fait ce matin un rapport à l'empereur sur ce sujet.

UN EMPRUNT HONGROIS EN FRANCE

Budapest, 30 décembre. — *Le Pester Lloyd* dément catégoriquement la nouvelle d'après laquelle la Hongrie aurait fait des démarches pour placer un emprunt de l'Etat hongrois en France.

Il est également inexact que le comte d'Aehrenthal ait sondé le terrain en vue du placement d'un emprunt autrichien ou hongrois.

LE CONFLIT ITALO-TURC ET LA NEUTRALITÉ DE L'ÉGYPTE

Malte, 30 décembre. — Le croiseur anglais *Suffolk* a reçu l'ordre de se rendre immédiatement en Egypte, avec des plis cachetés.

On assure officieusement que, le gouvernement anglais envoie ce navire de guerre dans les eaux égyptiennes dans le but de maintenir la neutralité de l'Egypte.

LES RUSSES VEULENT S'ÉTABLIR EN MONGOLIE

Londres, 30 décembre. — *Le Daily Telegraph* reçoit de Pékin une dépêche annonçant que la question de Mongolie a, tout à coup, revêtu un caractère très grave, la Russie ayant fait des demandes péremptoires qui aboutiraient à la destruction de la souveraineté chinoise.

Le wai-wou-pou garde le silence, mais reconnaît qu'un ultimatum déguisé a été reçu. Il reconnaît également qu'on s'attend à ce que les troupes russes franchissent la frontière en deux endroits différents.

LES DÉLÉGATIONS AUTRICHIENNES ET LA PRESSE VIENNOISE

Vienne, 30 décembre. — La plupart des journaux constatent avec satisfaction que la courte session préliminaire des Délégations, qui a été consacrée au budget provisoire, s'est écoulée tranquillement et a montré que la majorité des partis approuvait la politique étrangère du comte d'Aehrenthal.

LA FERMETURES DES BANQUES ITALIENNES A CONSTANTINOPLE

Constantinople, 30 décembre. — Le bruit d'après lequel le gouvernement turc aurait ordonné la fermeture de toutes les Banques italiennes est inexact. Les journaux annoncent que le gouvernement italien a promis de rendre les 30 000 livres sterling confisquées à un vapeur anglo-égyptien dans la mer Rouge, car il a été prouvé qu'elles appartenaient à la Banque ottomane.

RIXES MORTELLES

A Plozévet (Finistère), où se tenait une foire commune de Plozévet, où se tenait une foire aux gages, une rixe éclata entre plusieurs individus, échauffés par de nombreuses libations. L'un d'eux, Jacques Mazo, 21 ans, frappa Hélias, 46 ans, d'un coup de parapluie. Le coup fut porté si violemment, que la pointe traversa l'œil du malheureux, qui ne tarda pas à expirer. Hélias laisse une veuve et sept enfants.

A Diveault, le nommé Mocaec, du village de Kerguilly, est décédé des suites de coups reçus de son frère.

PARI STUPIDE

Le Mans, 29 décembre. — A Coulombiers (Sarthe), Henri-François, domestique de ferme, 23 ans, tint le pari d'absorber un litre d'alcool. Au dernier verre, le malheureux roula sous la table et expira bientôt dans une grange où ses camarades l'avaient transporté et abandonné sans soins.

Jean Favé, 30 ans, employé à l'usine à gaz de Brest, prit par le volant d'une machine, après avoir tournoyé en l'air, fut projeté violemment sur le sol et tué.

La fillette Floch, 2 ans, du Conquet (Finistère), jouant avec une gueuse de 150 kilos, appuyée contre un mur, a été écrasée sous le poids de cette masse.

Sacrilèges

Une lettre que nous recevons des Deux-Sèvres et une information publiée sur les Flandres signalent des sacrilèges qui ont attristé les fêtes de Noël.

Le divin Maître a permis qu'à la première Cène il y eut un sacrilège. Hélas ! des malheureux renouvellent de temps en temps cette poignante tristesse.

De tels outrages ne peuvent être que le fait d'hommes inconscients ou de misérables poussant la haine jusqu'à la folie.

Réparons, soit en prenant part aux cérémonies publiques souvent prescrites en ces circonstances, soit en acte particulier par nos prières et nos sacrifices, l'insulte faite à la divine Majesté.

*

FEUILLETON DU 31 DÉCEMBRE 1911 — 5 —

AME POLONAISE

M. des Vignes essaya, dans la voiture, d'embrasser sa fille, mais son petit visage était tellement enfoui sous une vaste capote qu'il dut renoncer cette délicate entreprise à un moment plus favorable.

Mlle Hélène était au château avec Nadine ; elle avait reculé son départ afin de faire la connaissance de sa nouvelle nièce qui allait être sa filleule. Si Mme de Viremont avait consenti à lui céder ce titre, c'était afin qu'on pût choisir comme parrain le général Bertal, pour représenter le côté maternel.

— C'est un vieil ami, dit-elle à sa fille en lui donnant cette idée, et je suis sûre qu'il sera si heureux de ce lien avec la famille que notre petite Odette s'en trouvera bien dans l'avenir.

Le bon général arriva avec la grand'mère deux jours après Marguerite et le baby qui, ayant donné quelques inquiétudes en venant au monde, avait été ondoyé le jour de sa naissance.

C'était la veille du baptême. Les mêmes cloches qui avaient carillonné à la naissance de Nadine et sonné le glas de sa mère lancèrent à travers les airs les plus joyeuses notes en l'honneur d'Odette. La nature humaine, comme l'airain, vibre aussi suivant les circonstances, car le père de la petite baptisée oubliait bien des douleurs et des tristesses dans cette réunion de famille où il voyait Marguerite rayonner de beauté, de bonheur aussi.

Les Glandiers s'animèrent pendant l'été ainsi qu'un an auparavant ; puis arriva l'hiver où, comme de coutume, les rafales de vent amenèrent des nuages crevant d'eau et la solitude crevant d'ennui. La nostalgie de Paris s'empara de Marguerite malgré quelques efforts méritoires pour la dissimuler ; et, chose grave, la nourrice était d'une humeur massacrante, en grande partie due à ce qu'elle avait fort mal pris avec Sonia. Celle-ci ne manquait pas l'occasion de lui dire que la petite Nadine était beaucoup plus forte qu'Odette à son âge, et bien plus avancée.

Au premier malaise éprouvé par le baby, Mme des Vignes quitta les Glandiers et alla habiter dans un nouvel appartement loué de moitié avec sa mère, celui du boulevard Malesherbes se trouvant être trop petit maintenant. Mme d'Ethel retourna à Nice et Mlle Hélène prit ses quartiers d'hiver en Normandie.

Ceci devint une habitude pendant les années suivantes, et M. des Vignes, de plus en plus livré à la science, semblait très bien se faire à cette existence en partie double. Les Glandiers, livrés de juin à octobre à une animation exubérante, plongés d'octobre à juin dans le recueillement le plus complet. Entre les deux saisons, il y avait généralement une période, plus ou moins longue, pendant laquelle les deux belles-sœurs se retrouvaient : avant le départ ou après l'arrivée de Mlle Hélène. L'une et l'autre semblaient prendre plaisir à cette réunion qui aurait pu avoir une bonne influence sur Mme des Vignes si celle de Mme de Viremont n'était pas venue sitôt après détruire tout germe de vie sérieuse.

Dix ans passèrent ainsi.

Nadine devenait charmante ; son air, généralement grave, donnait un cachet particulier à cette jeune personne de seize ans. Elle était très grande, blonde comme une gerbe de blé ; ses yeux, frangés de longs cils, avaient conservé la teinte indécise de ces ciels du Nord sous lesquels était née sa lignée maternelle ; mais, dans leur cristal limpide, se réfléchaient tous les sentiments de son âme, et ils avaient tour à tour l'expression caressante ou celle d'une extrême énergie. Dès son enfance, son regard attirait l'attention.

— Oh ! ces yeux, avait-on dit souvent après l'avoir examinée.

Sa tante, qui correspondait avec un cours de Paris, lui donnait une instruction très solide, ayant pour base une éducation fortement chrétienne. C'était un contraste frappant avec la manière dont sa sœur était élevée.

— Façade brillamment décorée, construction sans fondements, pensait Mlle des Vignes en songeant à sa filleule.

Pouvait-il en être autrement dans le milieu où elle se développait ? C'était, du reste, le portrait de sa mère ; elle en avait la séduction que tout le monde subissait. Mlle des Vignes, habituellement si juste, était jalouse, il faut l'avouer, de voir les sourires, les gâteries, les compliments, éclore autour d'Odette, alors que sa sœur aînée, malgré ses avantages, restait dans l'ombre. La nature expansive de la cadette attirait, sans qu'il y eût aucun calcul blâmable de sa part, beaucoup plus de témoignages d'affection que celle plus renfermée de Nadine. Leur père lui-même s'occupait davantage de celle qu'il appelait toujours « la petite », parce que ses réparties l'amusaient alors qu'il les provoquait par ses taquineries et que ses élans de tendresse attiraient les baisers. Nadine s'apercevait-elle de cette différence ? Rien ne le faisait supposer. Elle était fort gentille vis-à-vis d'Odette, avec une nuance très marquée de protection, laquelle avait eu, à maintes reprises, l'occasion de s'exercer vis-à-vis de Sonia qui, moins patiente que Mlle Hélène, cherchait toutes les occasions de prendre en faute la petite Parisienne.

— Tu agis mal, lui dit un jour la sœur aînée, et, si tu continues, je ne t'aimerai plus.

— Elle ne m'empêchera pas, la chère créature, de veiller ici sur son bonheur, sur l'affection que son père est en train de lui voler pour la donner à l'autre, se disait toutefois la femme de charge en essuyant ses larmes.

— Comme tu dois t'ennuyer ici pendant l'hiver ! avait souvent répété Odette à sa sœur ; maman voudrait bien que tu vinsses un peu chez elle, mais tante Hélène refuse toujours.

Mlle des Vignes devait toujours refuser de laisser son enfant d'adoption aller dans un intérieur où gouvernait Mme de Viremont quelle que fût sa préoccupation de lui donner les quelques distractions nécessaires à son âge.

Tant que Nadine n'était qu'une petite fille, les amusements avaient été assez faciles à trouver. De temps en temps, quelques petites camarades, dont les parents habitaient Laigle, étaient invitées aux Glandiers, et puis, tous les jours, il y avait les ébats avec le grand lévrier, la promenade dans le parc sur le poney, les allées et venues à la basse-cour, la distribution après le déjeuner de boulettes de pain que les pigeons venaient prendre presque dans la main mignonne qui les leur tendait. Alors que devant la fillette grandissante, Mlle Hélène se préoccupait de l'insuffisance de pareils plaisirs, une nouvelle famille vint se fixer dans le pays, promettant d'agréables relations.

Il y avait, à environ une demi-heure de marche des Glandiers, une propriété appelée la Rayonnante. Elle était le fruit d'un caprice